

## **Annexe 1 : Projet de délibération communale relative aux aires de grand passage**

Anticipant les changements futurs et les réformes en cours, le projet métropolitain s'est accompagné d'une réflexion simultanée de l'évolution des compétences de la communauté urbaine en vue d'une amélioration de l'efficacité de ses interventions et de celles des communes, visant toujours plus de qualité et d'adaptabilité des services offerts aux usagers.

Le bureau communautaire du 14 octobre 2010 a souhaité que soit engagée une réflexion sur l'évolution des compétences de la CUB d'une part pour répondre à des contraintes règlementaires et d'autre part pour prendre en compte de nouvelles sollicitations et attentes des élus, des citoyens et des partenaires.

Aujourd'hui le rapport qui vous est présenté vous propose de délibérer pour solliciter le transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » permettant de légitimer ainsi l'intervention de la Cub eu égard à la pertinence de l'échelon communautaire pour une meilleure efficacité dans la coordination des solutions d'accueil et la gestion des flux.

### 1 - le cadre juridique

Au regard des dispositions de la loi du 05 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage s'organisent à partir du « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » (SDAGDV) comme suit :

- les aires d'accueil avec emplacements aménagés,
- Les aires de grand passage.

L'aménagement et la gestion de ces équipements relèvent de la responsabilité des communes.

- Les aires de grand rassemblement, de la responsabilité de l'Etat.

Les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissent les aires de grand passage comme réservées aux groupes de 50 à 200 caravanes, pour des stationnements de courte durée (1 à 2 semaines). La dernière circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 13 avril 2010 a accru la superficie à 4 ha (soit 1 ha pour 50 caravanes).

Le premier Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé en 2003, fixait à deux le nombre d'aires de grand passage à réaliser sur le territoire communautaire. Pour tenir compte de l'évolution des besoins en la matière, l'Etat et le Conseil Général ont lancé une révision de ce schéma.

Le nouveau SDAGV, adopté en juillet 2011, prescrit désormais la réalisation à court terme de 2 aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une 3ème aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

## 2- le contexte

Les tensions rencontrées durant l'été 2010 ont permis de confirmer les difficultés pour les communes d'accueillir les gens du voyage. Les solutions apportées en urgence ne permettent pas de répondre de façon efficace, cohérente et satisfaisante pour tous, aux besoins en matière d'aires de grand passage.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine de Bordeaux en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux. Cette aire est opérationnelle depuis le 1er mai 2011. Une deuxième aire est à l'étude en lien avec la ville de Mérignac.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une analyse cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de transfert de cette compétence. Cette prise de responsabilité nouvelle requiert la mise en oeuvre de la procédure de transfert de compétences. La question a été évoquée à plusieurs reprises avec les maires concernés de la communauté urbaine qui ont émis un avis favorable concernant ce transfert de compétence. Il est proposé de limiter l'énoncé de cette nouvelle compétence aux éléments suivants :

- l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000
- l'équipement de ces terrains,
- leur gestion administrative, technique et financière,
- la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- l'entretien et le nettoyage des terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la CUB fait état d'une enveloppe de 719 000€ en 2011.

La présente délibération sera transmise à la Cub. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise et à la concordance entre délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral conclura le transfert de compétence.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local de l'Habitat (PLH) dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007,

**Vu** la loi n° 200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

**Vu** les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissant les aires de grand passage,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 23 février 2003 et publié le 22 mai 2003, dont la mise en révision a été approuvée par arrêté du 20 mai 2009,

**Vu** la décision du Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 14 octobre 2010 relative à l'évolution des compétences communautaires

**Vu** la notification par la Cub en date du.... de la délibération communautaire du 8 juillet 2011,

**Vu**.....

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des interventions de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'ensemble de son territoire dans le domaine de la gestion et de l'aménagement des aires de grand passage ;**

**Considérant la pertinence de l'échelon communautaire dans l'aménagement et la gestion des aires de grand passage ;**

#### **Décide**

**Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le transfert de compétence relative à l'« Aménagement et à la gestion des aires de grand passage » au bénéfice de la Cub.**

**Article 2 : le Conseil Municipal charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévues à l'article 5211-17 du CGCT.**

## Annexe 2 : Projet de Règlement d'intervention Communauté urbaine de Bordeaux

### SOUTIEN A DES MANIFESTATIONS CULTURELLES CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT ET A L'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION

Dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des compétences de la Cub engagée par le Comité Stratégique Conduite du Changement,

En prolongement de la Déclaration d'intérêt communautaire autour de la culture soumise ce jour à l'approbation des élu communautaires,

le présent règlement d'intervention propose de définir les principes et les modalités d'une politique de soutien de la CUB aux manifestations culturelles ou festives qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet de règlement d'intervention sur les manifestations culturelles a fait l'objet de deux communications (2 décembre 2010 et 7 février 2011), dans le cadre du « Comité stratégique - Conduite du changement » - travaillant sur l'évolution des compétences.

Il a été mis en discussion le 25 mars 2011 lors de la réunion des Adjointes à la culture des communes de la CUB, accompagnés pour la plupart de leurs directeurs des Affaires culturelles à laquelle 25 des 27 communes étaient représentées.

Il a été évoqué lors de la réunion du Bureau de la CUB le 28 avril.

Ce document est l'aboutissement de ce processus d'échanges et de consultations. Il prend en compte les remarques émises lors de ces différentes réunions de travail.

---

#### *Introduction*

*Les « grands événements » comme révélateurs de l'urbanité*

Inspirées par quelques exemples aussi prestigieux qu'emblématiques (Avignon, Venise, Bayreuth, Salzbourg...), la plupart des villes françaises et européennes sont devenues, au fil des trente dernières années, terres d'accueil de festivals, de biennales ou d'« événementiels » de nature très différente.

Nombre de ceux-ci continuent à revendiquer, à travers une programmation artistique exigeante, le geste utopique, citoyen ou poétique qui les a vus naître, cependant que des événements d'un nouveau type apparaissent, répondant à des préoccupations telles que le développement urbain, la cohésion territoriale, la convivialité, la prise en compte de la diversité culturelle ou l'attractivité touristique.

Dans la continuité de cette évolution, on constate l'émergence récente d'événements « clés en main » qui relèvent de stratégies de marketing urbain, organisés le plus souvent par des agences spécialisées en « événementiels », cependant que quelques grandes manifestations se diffusent et s'exportent comme des « marques » : Fêtes de la Musique, Journées du Patrimoine, Capitales européennes de la culture, Folles journées, Francofolies, Nuits blanches ...

Si la palette de ces manifestations est large et variée, elles gardent en commun leur fonction rassembleuse : se substituant aux carnivals ou fêtes populaires d'hier, elles apparaissent à l'observateur extérieur comme les nouveaux rendez-vous rituels de communautés atomisées, éprouvant le besoin de se retrouver autour d'un projet commun.

Les collectivités territoriales ont, quant à elles, mis l'accent, ces dernières années, sur la valorisation, par ce biais, de leur image et de leur dynamisme, au service d'une politique d'attractivité.

Le géographe Alain Bertho, observateur avisé des festivals, considère que ceux-ci contribuent d'abord à inscrire les villes dans de nouveaux rapports à l'espace et au monde, dans une nouvelle géographie qui « reconstruirait sans cesse du local et de la singularité en travaillant les flux globaux de l'imaginaire ». *« C'est de cette connexion que la ville contemporaine, cette nouvelle ville productive, espace de flux et de cosmopolitisme, de passage et de rencontres, se nourrit sans cesse ... Le festival s'ouvre au plus large des vents... il est le lieu dense et éphémère d'une globalité culturelle mise à disposition de subjectivités singulières. Il localise le monde et globalise la ville qui l'accueille ».*

Entre cohésion territoriale, attractivité économique, et inscription de la ville dans les flux de l'imaginaire, les manifestations culturelles et festives semblent donc jouer un rôle décisif dans la « construction de la ville ».

### *Vers un nouveau règlement d'intervention de la CUB*

La CUB soutient, depuis 2000, un certain nombre de festivals, événements ou manifestations diverses, à l'initiative des communes ou d'opérateurs associatifs ou privés, sous l'angle de leur contribution au développement et à l'activité économique de l'agglomération.

Le règlement d'intervention qui suit vise à définir une approche actualisée et renouvelée de cette politique de soutien, sur la base d'une compréhension élargie de la notion d'attractivité, plus en phase avec les mutations urbaines et territoriales de ces dernières années.

Ses propositions visent à :

- mieux répondre aux attentes des habitants, et notamment à l'évolution des pratiques et usages en la matière,
- sécuriser les bases juridiques de certaines interventions de la CUB s'inscrivant aujourd'hui en dehors du champ spécifique de ses compétences,
- donner une meilleure lisibilité aux interventions de la CUB, tout en contribuant à améliorer le rayonnement des initiatives communales,
- développer une complémentarité entre ces divers événements pour contribuer à la dynamique de l'agglomération et mieux la positionner à l'échelle nationale et européenne.

Dans cette perspective, il propose une « charte d'intervention de la CUB » précisant les raisons, les critères et les modalités de son soutien à des manifestations ou événements.

## RAPPEL DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA DELIBERATION N°2000/668 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 JUILLET 2000

---

Confrontées à la mobilité croissante des activités et à la concurrence entre les espaces, les métropoles et grandes villes européennes cherchent toutes à renforcer leur rayonnement global et à se doter de politiques d'attractivité.

L'agglomération bordelaise, qui ambitionne de se positionner comme « métropole européenne durable » et qui mène depuis plusieurs années une politique active pour améliorer son attractivité, a vu naître et se développer plusieurs événements d'importance inégale, le plus souvent à l'initiative des collectivités territoriales (Mairies principalement) ou de partenaires associatifs.

En 2000, la Communauté Urbaine de Bordeaux, soucieuse de « créer un environnement attractif et performant pour les entreprises dans un contexte de forte concurrence internationale » a souhaité mettre en place des dispositifs d'intervention – via des subventions - susceptibles de favoriser l'implantation ou le développement des entreprises sur son territoire.

A cette fin, la délibération du 13 juillet 2000 précise « les domaines et les critères d'attribution de subventions au bénéfice des associations poursuivant l'organisation d'un certain nombre de manifestations, occasionnelles ou régulières, sur la base de deux critères : « l'intérêt commun et la promotion de l'image de la métropole ».

Cette politique d'aide aux associations et communes intervient « dès lors que ces dernières contribuent à des opérations entrant dans le champ des compétences communautaires, et plus particulièrement des opérations constitutives d'une action de développement économique et de promotion du territoire métropolitain » :

*« A cet égard, la compétence actions de développement économique peut être interprétée (...) comme toute action ayant pour objet le **renforcement de l'attractivité de l'agglomération** (...) et ceci par toute action de promotion de son image ».*

Dans ces conditions, toutes les manifestations qui répondent à l'une de ces finalités sont considérées comme la Communauté urbaine comme « éligibles au titre des actions de développement économique et de promotion du territoire métropolitain ».

Sur cette base, 18 manifestations avaient été retenues dans le cadre d'une liste fermée et d'un budget global annuel fixé en 2000 à 5,1 MF.

Un deuxième dispositif figurait dans la délibération : *« dans le souci de renforcer la cohésion du territoire autour d'objectifs et d'intérêts communs partagés, chaque commune de la Communauté urbaine disposera d'une enveloppe financière annuelle lui permettant des manifestations locales présentant un intérêt pour la Communauté urbaine »*. Pour ces aides aux communes, le budget initialement prévu était de 1,62 MF.

En conséquence, le total général des interventions dans le domaine des manifestations s'élevait en 2001 à 6,72 MF (soit 1,025 M €). Le financement de l'ensemble de ces manifestations s'élève actuellement à environ 1,160 M €.

Cette politique communautaire, décidée en 2000 à une époque où le développement économique apparaissait comme la clé unique de l'attractivité des agglomérations, a été reconduite à l'identique au fil des années, tout en agglomérant, par strates successives, de nouvelles manifestations qui embrassent des motivations et des champs très divers : congrès scientifiques ou universitaires, salons ou manifestations économiques, événements touristiques ou sportifs, festivals culturels ou artistiques.

Cette politique, jamais reformulée, manque de plus en plus de visibilité, de lisibilité et de cohérence. C'est la raison pour laquelle il est apparu à plusieurs reprises nécessaire de la redéfinir :

- En 2007, une réflexion a été confiée à la MISEPS sur l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine ; il est ressorti des débats du Bureau du 20 septembre 2007, la « nécessité d'une clarification des conditions d'octroi des subventions sur la base de critères à redéfinir : impact économique ou contribution à l'attractivité du territoire ».

- En novembre 2009, une lettre a été adressée par le Président de la CUB aux organisateurs de manifestations pour les informer de la refonte prochaine du règlement d'intervention régissant celles-ci.

- En juillet 2010, un arrêt du Conseil d'Etat condamnant la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole pour le soutien apporté, sous forme de fonds de concours, à quatre communes co-organisant le Festival de Jazz de Rive-de-Gier, a confirmé la fragilité de la position de la CUB au regard de la légalité, si elle devait poursuivre, dans un cadre inchangé, sa politique de soutien aux associations et événementiels.

Il est donc proposé de redéfinir les conditions d'octroi de subventions aux manifestations culturelles et festives, d'abroger les dispositions nées de la délibération n°2000/668 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2000 et de leur substituer les mesures proposées dans ce règlement d'intervention.

## LES DIFFERENTS TYPES DE MANIFESTATIONS SOUTENUES PAR LA CUB

La CUB soutient depuis 2000 plusieurs types de manifestation :

- Des manifestations dont les objectifs et les finalités sont prioritairement économiques et/ou dont les retombées sont aisément quantifiables, notamment en termes de fréquentation extérieure, de nuitées ou de chiffres d'affaires.

Salons, congrès, colloques à vocation économique, scientifique, universitaire ou agricole entrent dans cette catégorie, qui comprend des événements occasionnels et des événements récurrents.

- Des manifestations à caractère festif ou touristique, dont le rayonnement vise l'ensemble de l'agglomération, voire au-delà.

Trois événements récurrents de ce type sont, à ce jour, soutenus par la CUB : *la Fête du vin, la Fête du fleuve et la Fête de la Morue*. Des événements ponctuels à forte dimension communautaire comme la célébration des *100 ans de l'aéronautique* en 2010 peuvent aussi être soutenus.

- Des manifestations à caractère culturel, dont les retombées économiques ne sont pas la finalité première, mais qui contribuent fortement à l'attractivité et au rayonnement de l'agglomération ainsi qu'à sa cohésion territoriale.

Huit événements de ce type sont, à ce jour, soutenus par la CUB : *Escale du livre, Festival Cinéma-sciences, Evento, Festival du film d'histoire, Art et paysages, Lire en poche, Bulles en Hauts de Garonne*.

- Des manifestations sportives, telles que le Decastar à Talence et le Jumping international de Bordeaux.

Il est proposé que ces manifestations soient désormais bien distinctes et instruites de la manière suivante :

- |                                            |                                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| ▶ Manifestations économiques :             | Direction des entreprises et de l'attractivité |
| ▶ Manifestations à caractère culturel:     | Mission Urbanité Culture(s).                   |
| ▶ Manifestations festives ou touristiques: | Mission Urbanité Culture(s)                    |

▶ Manifestations à caractère sportif Les divers débats autour du règlement d'intervention sur les manifestations culturelles et festives ont fait apparaître l'attente d'une approche semblable des manifestations à caractère sportif, fondée sur la reconnaissance de leur dimension culturelle au sens large et sur la nécessité d'une expertise appropriée. Dans l'attente de cet approfondissement, et de façon transitoire, elles continueront à être instruites par la Direction des entreprises et de l'attractivité.

Le dossier qui suit traite exclusivement des manifestations à caractère culturel et festif.

## CHAPITRE 3

### LA NOTION D'ATTRACTIVITE

---

*« Dans la grande fête des festivals, le Festival des Jardins de Chaumont s'ouvre comme un salut à la nature et un salut de la nature qui raconte sa complicité avec les hommes et sa complicité avec les artistes.*

*Paysagistes, peintres, sculpteurs, scénographes, architectes, ingénieurs, jardiniers ont travaillé ensemble pour offrir l'étonnant spectacle de ces jardins de tous styles dont l'ordonnement retient amuse et étonne. Spectacle silencieux, vivant et captivant.*

*Et les retombées alors ? Chacun des visiteurs emporte dans son souvenir et dans son imaginaire son propre jardin, une image, un éclat de paysage dont il réalisera la réplique à sa manière, chez lui.*

*Les pépiniéristes ne seront pas les derniers à en profiter. »*

Extrait du *Rapport du Conseil économique et social sur les festivals* (1998)

#### 1. Les limites de l'appréhension des événements culturels par leurs seules retombées économiques.

---

La CUB n'ayant pas de compétence culturelle spécifique, c'est au nom de leur contribution supposée au développement économique de l'agglomération, que l'Etablissement public intercommunal soutient depuis la délibération de juillet 2000 un certain nombre d'événements culturels.

Pourtant, si l'on excepte des exemples emblématiques liés principalement à des villes moyennes (ex : Avignon, Aix, Angoulême ...) ou à des petites villes (ex : Marciac, Carhaix), on sait peu de choses des retombées économiques effectives des manifestations sur les territoires, et une récente étude du CNRS (2010), à l'initiative de France Festivals, sur 19 festivals de Languedoc-Roussillon n'a pas réussi à apporter de réponses franches sur « l'impact touristique et économique direct des manifestations », cependant que diverses voix mettent en garde contre une approche trop « utilitariste » des festivals : « *Il faut faire attention à ne pas générer des attentes trop fortes et ne pas comparer sur le plan économique - au risque d'un retour de bâton - une activité culturelle avec une activité industrielle* » (Luca Dal Pozzolo, directeur de l'Observatoire culturel du Piémont).

Aucune des manifestations culturelles de l'agglomération bordelaise – à l'exception récente de la *Fête du vin* - ne présente de retombées économiques directes et avérées, d'une importance telle qu'elles justifieraient, *à elles seules*, le soutien de la Communauté urbaine, même si certaines peuvent légitimement mettre en exergue leur soutien indirect à la librairie indépendante, aux éditeurs régionaux ou encore, par exemple et de manière plus circonstancielle, à la filière du pin maritime, au travers de la collaboration menée entre Evento et le pôle de compétitivité Xylofutur autour de la passerelle de Tadashi Kawamata.. L'explication tient probablement au fait que très peu de ces manifestations ont atteint la « masse critique budgétaire » leur permettant tout à la fois de tenir leur

objectif culturel et artistique et de se soucier, en même temps, de leur rayonnement médiatique, économique ou public.

Ces indéniables - mais fragiles et incertaines - retombées économiques ne sauraient donc , à elles seules, justifier l'engagement de la CUB à soutenir une « filière » d'événementiels ou festivals à dimension culturelle.

## 2. Une approche élargie de la notion d'attractivité

*« Il faut faire attention à ce que l'attractivité ne devienne pas un phénomène de standardisation qui ferait que pour être attractif, il faudrait ressembler à toutes les villes qui le sont déjà. L'attractivité ne se réduit pas aux seuls indicateurs économiques, elle est aussi en phase avec la question du lien social, de l'art de vivre, d'une certaine qualité de vie. Ce qui fait l'attractivité, ce n'est pas seulement ce qui relève de l'économie - même si c'est essentiel - mais tout ce qui fait la qualité des modes de vie et la manière qu'a une ville de tisser un certain nombre de liens sociaux. »*

Fabienne Brugère, pour BM 3.0

Aujourd'hui l'attractivité territoriale – et notamment celle des métropoles ou grandes agglomérations – ne se joue plus uniquement sur le plan économique et c'est l'ensemble des éléments liés au cadre de vie proposé aux habitants qui fonde cette attractivité.

L'approche exclusivement économique proposée dans la délibération du 13 juillet 2000 doit être complétée et élargie, au vu notamment de la priorité que la plupart des métropoles européennes attachent désormais au développement durable.

Chaque événement soutenu sera désormais apprécié, par-delà son intérêt intrinsèquement culturel ou artistique au regard de son impact sur :

- le développement économique de l'agglomération,
- l'amélioration du lien social,
- la cohésion territoriale,
- l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

Il sera, en outre, demandé à chaque organisateur de se comporter, dans la conception comme dans la conduite de sa manifestation, de manière éco-responsable et de veiller au respect de son environnement. Une charte de bonne conduite, inspirée des Agendas 21 de la culture, sera annexée aux conventions de subvention passées par la CUB.

Ces quatre grandes mesures d'impact – qui recoupent très largement les préoccupations des Agendas 21– constitueront le référentiel commun, fondant et légitimant la politique événementielle de la CUB. Elles sont déclinées sous forme de « critères d'intervention » dans le chapitre suivant.

## LES CRITERES D'EVALUATION DE LA CUB

### Critère n°1 : Contribution au développement économique du territoire

*Faire de certains événements culturels ou festifs des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment par leur contribution au développement de filières spécifiques.*

Développer la fréquentation touristique de l'agglomération
Contribuer au développement de filières entrant dans le champ des économies créatives
Associer des partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat ...)
Associer la manifestation à quelques-uns des grands projets de développement de l'agglomération : aménagement urbain, mobilité, nouveaux équipements, opérations de développement économique

Exemple d'actions ou d'indicateurs : création ou implantation d'entreprises liées aux activités festives ou attirées par leur notoriété / soutien à des acteurs de l'économie créative implantés sur le territoire / emplois permanents ou intermittents créés ou induits par la manifestation / contribution à la réhabilitation du patrimoine (y compris naturel ou industriel) / nb de nuitées / augmentation de l'activité commerciale / recours à des sous-traitants locaux...

### Critère n°2 : Contribution à la cohésion sociale de l'agglomération

*Encourager l'accès aux manifestations de l'ensemble de la population du territoire métropolitain*

Favoriser la prise en compte, le dialogue ou les rapprochements entre les diverses cultures ou communautés linguistiques présentes sur la CUB.
Soutenir les initiatives visant à rapprocher ou à faire participer les diverses tranches d'âge de la population.
Mener un travail tout au long de l'année, en amont et en aval de la manifestation, en lien avec diverses catégories de populations
Accorder une attention particulière et des moyens aux artistes et jeunes professionnels travaillant sur le territoire communautaire.
Favoriser l'accès du plus grand nombre et de tous aux manifestations, notamment en prenant en compte les inégalités ou handicaps - sociaux, culturels, physiques ou géographiques -, agissant comme des freins.

Exemple d'actions ou d'indicateurs : exploration de la mémoire collective / recours au bénévolat / intégration de jeunes ou de populations en difficulté / actions de médiation ou de formation en amont de la manifestation / prolongements de la manifestation sur l'année / politique tarifaire proposant la gratuité de certaines manifestations ou la prise en compte des situations personnelles difficiles, / développement des facilités de réservation liées à internet. .

**Critère n° 3 : Contribution à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d' une « identité métropolitaine » (ou sentiment d'appartenance)**

*Favoriser l'intercommunalité culturelle ou le travail en commun des structures de l'agglomération, et accompagner les processus de métropolisation.*

Favoriser une réelle intercommunalité culturelle : association de populations issues de plusieurs communes ou quartiers autour de projets partagés, coopération entre plusieurs communes.
Favoriser le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre plusieurs disciplines artistiques...
Porter une attention particulière à des quartiers isolés ou défavorisés, à des zones perçues comme périphériques à l'échelle métropolitaine.
Favoriser la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire métropolitain
Travailler sur l'articulation et la complémentarité : espaces urbains / espaces naturels

Exemple d'actions ou d'indicateurs : utilisation d'espaces publics comme lieux de convivialité et d'expression / valorisation d'espaces délaissés ou excentrés / « bonnes pratiques » en termes de préservation des espaces et de respect des préconisations des agendas 21 / nouveaux modes de circulation dans l'espace communautaire, incitations à l'utilisation des transports publics / développement des solidarités territoriales et intercommunales

**Critère n°4 : Contribution au rayonnement de la métropole**

*Promouvoir des événements susceptibles d'attirer un large public métropolitain, national ou international et de faire rayonner l'image de l'agglomération bordelaise.*

*Prendre en compte les expressions et enjeux de l'époque, les nouveaux usages et pratiques d'urbanité, être attentif à toutes les formes d'innovation.*

Susciter des retombées médiatiques, locales et internationales, valorisantes pour la manifestation et pour les collectivités qui la soutiennent
Contribuer à une transformation positive de l'image de l'agglomération par la mise en avant de valeurs telles que l'innovation, le dynamisme, la convivialité ou la solidarité
Développer une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour l'agglomération

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** accueillir ou produire des créations ou des projets artistiques susceptibles d'attirer un large public métropolitain et régional, voire national et transfrontalier / développer ou approfondir l'approche spécifique d'un genre ou d'une pratique artistique et bénéficier autour de ce travail d'une reconnaissance sur un territoire élargi / pratiquer une réelle ouverture internationale, notamment en inscrivant la manifestation dans des réseaux européens, transfrontaliers ou inter-métropoles / se situer au plus près des préoccupations de l'époque, notamment dans la prise en compte des nouvelles pratiques d'urbanité, des nouvelles cultures urbaines ou des nouveaux usages du numérique et des TIC / encourager l'émergence et la reconnaissance des jeunes générations d'artistes.

**Critère complémentaire : Mise en place de dispositifs d'évaluation**

*Engager des procédures d'évaluation quantitative et qualitative des manifestations, des actions et de leurs impacts.*

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** réserver une part significative du budget de la manifestation à son évaluation, menée par des tiers reconnus pour la qualité de leur expertise et prenant en compte les effets en profondeur ou durables des projets.

Par ailleurs, concernant plus particulièrement les festivals et événements culturels, il convient de préciser les critères qui en constituent la spécificité :

1. **Création :** pas d'événement culturel sans présence forte de la création. Le terme de création peut être entendu au sens traditionnel (liée à un acte artistique) ou dans une acception élargie (métissage des genres, nouvelles pratiques, utilisation exceptionnelle d'un site urbain ou patrimonial). Ce critère implique une direction artistique identifiable et indépendante.

2. **Publics :** au-delà des publics « culturels » avertis, un événement culturel se doit de toucher de nouveaux publics, sensibilisés notamment par la médiatisation inhérente à l'événement.

3. **Lieu :** l'événement s'inscrit dans un territoire (unité de lieu et concentration dans l'espace). Une attention particulière peut être accordée à l'utilisation d'espaces non dédiés à la culture (espaces publics urbains, friches industrielles, espaces naturels) ou d'espaces culturels ou patrimoniaux utilisés de manière décalée ou inhabituelle.

4. **Temps :** concentration et unité de temps (par opposition à la durée d'une saison)

5. **Rareté :** un événement se doit d'être exceptionnel, même s'il se répète tous les ans.

La combinaison de tout ou partie de ces cinq critères constitue l'identité spécifique, la couleur singulière de toute manifestation, ce qui la rend « reconnaissable » pour le public, ce qui fonde son identité et son « attractivité ».

## CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS AU REGARD DE LEUR AMBITION TERRITORIALE ET DE LEUR RAYONNEMENT EFFECTIF

*« La tendance la plus forte consiste à confier aux structures métropolitaines tout ou partie des politiques d'attractivité (capacité d'un territoire à attirer des activités afin de contribuer à la création ou au maintien d'emploi) qui étaient autrefois le fait des villes-centres, d' où leur intérêt pour les grandes manifestations afin de donner une image positive, dynamique du territoire.*

*Par delà les difficultés de la preuve (quelles retombées pour l'économie locale ? quelle plus-value de la culture par rapport aux sports ou aux loisirs ?), une telle stratégie risque de cristalliser les difficultés des politiques culturelles et d'affaiblir leur légitimité. En faisant de quelques grandes institutions l'instrument de leur stratégie (et donc les bénéficiaires des fonds qui leur seront alloués), elles se détourneront un peu plus de la multitude de porteurs de petits projets dont la survie dépend de budgets municipaux souvent exsangues.*

***Un pari : articuler les logiques d'attractivité et de proximité. L'intérêt communautaire d'un projet n'est pas qu'une question de taille et les projets culturels métropolitains devraient plus se soucier d'avenir que de taille. Si les métropoles veulent être autre chose qu'un niveau supplémentaire de financement de la vie culturelle, il leur faut d'abord s'attacher au diagnostic des enjeux culturels contemporains (ex : le défi de la diversité culturelle, les dynamiques culturelles des territoires, l'émergence) que peinent à soutenir tant les villes que l'état.***

*Les métropoles auraient une carte à jouer dans la recherche de nouveaux modèles et leur expérimentation. Les nombreuses micro-entreprises qui font la vie culturelle des espaces urbains et les innovations sociales dont elles sont souvent porteuses méritent autre chose que l'indifférence de politiques cédant aux nombreux mirages de l'attractivité »*

Philippe Teillet, in revue *L'Observatoire*

Si la prise en compte des critères énoncés dans la chapitre précédent déterminera la recevabilité des manifestations qu'elle soutiendra, la CUB ne pourra pas, pour autant, faire l'impasse sur l'appréciation de la « taille » de celles-ci. Toutes les manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique ou artistique. Certaines se veulent très rassembleuses, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés, mais il serait injuste et peu fécond de ne réserver qu'aux plus « grosses » le crédit d'une attractivité supposée.

Pour cette raison, plusieurs niveaux de manifestations sont évoqués : chaque manifestation sera appréciée au regard de la globalité de son projet, incluant la manière dont elle répond ou non aux critères retenus par la CUB, mais aussi son ambition territoriale et son audience publique.

Ces classifications valent ce que valent les classifications et sont forcément réductrices. Elles ne doivent pas être hermétiques : au fil du temps, un événement peut acquérir une notoriété et une

ambition territoriale qu'il n'avait pas à l'origine. A l'inverse, une manifestation peut perdre, peu à peu, de sa pertinence ou ne plus avoir les moyens de l'ambition qui étaient la sienne à l'origine. L'évaluation chaque année de chacune de ces manifestations permettra d'accorder le soutien communautaire à l'évolution du projet.

## **1. Les événements métropolitains**

---

### **Grands événements métropolitains**

Eléments majeurs de l'attractivité territoriale et de la notoriété de l'agglomération, ces « événements métropolitains » s'adressent à l'ensemble de l'agglomération, et au-delà, pour certains d'entre eux. Ils contribuent fortement au rayonnement, à la cohésion territoriale et sociale d'une métropole solidaire, à la qualité de vie de ses habitants, pris en compte dans leurs diversités et leurs singularités. Ils favorisent le sentiment d'appartenance métropolitaine.

Certains d'entre eux contribuent fortement à son développement économique, soit en termes de soutien à une filière, soit par leurs effets induits sur l'activité économique et touristique locale.

Ces événements bénéficient d'une réelle reconnaissance professionnelle, médiatique ou publique (entre 10.000 et 50.000 personnes, voire plus de 100.000 pour certains d'entre eux s'appuyant sur leur gratuité ou leur inscription dans l'espace public), articulée sur un projet artistique, culturel, social ou territorial fortement identifié.

Ces « événements métropolitains » seront inscrits par les municipalités concernées dans leurs contrats de co-développement (2012/2014) ; pour certains d'entre eux, une convention d'objectifs d'une durée triennale (2012/2014) pourrait également être proposée à leurs organisateurs.

### **Evénements métropolitains**

Certaines événements métropolitains s'inscrivent, par la nature même de leur projet ou parce qu'ils sont encore en phase de développement, dans un territoire - géographique, imaginaire ou disciplinaire- moins large que les « grands événements métropolitains ».

Si la fréquentation de ces manifestations est moins élevée, leur maillage contribue fortement à la richesse et à la singularité du territoire métropolitain. Conçues par des associations, des établissements culturels ou des municipalités, la plupart d'entre elles se montrent particulièrement soucieuses de prendre en compte les enjeux culturels et les défis urbains d'aujourd'hui.

Ces « événements métropolitains », innovants ou émergents pour nombre d'entre eux, seront inscrits par les municipalités concernées dans leurs contrats de co-développement (2012/2014) ; pour certains d'entre eux, une convention d'objectifs d'une durée triennale (2012/2014) pourrait également être proposée à leurs organisateurs.

### **Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents.**

Des événements ponctuels ou exceptionnels, mais d'ambition nationale ou métropolitaine, pourront solliciter le soutien de la CUB et recevoir un soutien, sous réserve de satisfaire aux critères généraux retenus. Des projets ponctuels menés avec les habitants, en liaison avec des opérations urbaines ou autour de thèmes mémoriels, pourraient trouver là l'occasion d'un soutien communautaire ponctuel.

## 2. Manifestations communales à vocation métropolitaine

---

La délibération du 13 juillet 2000 prévoyait la création d'une enveloppe financière destinée aux communes, leur permettant de soutenir « des manifestations locales présentant un intérêt pour la Communauté urbaine ». Même si ce mécanisme d'aide financière aux communes ne s'est pas développé comme initialement prévu, le principe semble devoir en être repris.

S'inspirant de l'exemple de la métropole lilloise qui a fait de la complémentarité et de la solidarité entre des « micro- événements » communaux et de très grandes manifestations internationales une des clés de l'impact et du rayonnement de sa cohésion territoriale, il est donc proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, ne satisfaisant pas à l'ensemble des critères mis en place par la CUB, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération. Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

Dans un souci de cohésion et de solidarité territoriale, ces aides seront destinées à l'ensemble des communes, notamment à celles ne bénéficiant d'aucune manifestation identifiée au titre des « événements métropolitains ».

Il est suggéré que les communes concernées inscrivent ces manifestations dans les contrats de co-développement (2012-2014) passés avec la CUB, signifiant ainsi leur attachement à les aider à s'inscrire dans la durée et à se développer.

## 3. Manifestations trans-communales.

---

Par delà le soutien à des manifestations bien repérées et bien implantées territorialement, du type des festivals portés par des communes, les initiatives trans-communales et les mises en réseau de partenaires, contribuant à la cohésion territoriale ou sociale de l'agglomération, seront encouragées.

- les opérations trans-communales à l'initiative d'une commune,  
Exemples : la collaboration entre plusieurs communes de la CUB autour de l'accueil sur des durées longues, de cirques de création (initiative Bègles), ou encore les diverses actions autour de la BD sur la rive droite (en partenariat avec Carbon-Blanc / Château-Brignon...)
- les programmes d'interventions d'associations travaillant en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération  
Exemple : *Lettres du monde* qui intervient dans un grand nombre de médiathèques de l'agglomération pour y faire circuler auteurs et lectures ...

- des actions de création ou des événements impliquant la participation d'habitants de plusieurs communes du territoire  
Exemple : certaines créations pilotées par le service d'action culturelle de *l'Opéra national* associant des enfants de multiples communes de la CUB autour d'une création,
- des actions de mise en réseau de partenaires associatifs ou professionnels de l'agglomération  
Exemples : le réseau des Smac au sein d'une SMAC d'agglomération ou le réseau des galeristes...

*Remarque : Le Conseil de développement durable de la CUB, mène depuis 2010, dans le cadre de son groupe « culture et développement urbain », un travail de consultation des usagers et de leurs attentes culturelles ; arrivé au terme de cette réflexion, il souhaite proposer un appel à projets, favorisant les expérimentations en matière de coopération culturelle trans-communale. Cette expérimentation, menée sous l'égide du C2D, serait complémentaire des propositions figurant dans ce chapitre.*

#### **4. Événement d'agglomération**

---

La redéfinition du soutien aux manifestations communales sera complétée par une réflexion sur un événement fédérateur, initié par la CUB, qui permettrait aux communes et acteurs du territoire qui le souhaiteraient de s'impliquer ensemble dans un projet collectif, une « communauté de rêve » contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire communautaire.

Cette manifestation incarnerait, au plan artistique et culturel, la « métropole des 5 sens », au coeur du Projet métropolitain. Elle pourrait avoir pour axes structurants les questions de la mobilité, de la nature, de la Garonne et prendre en compte le cosmopolitisme, le voyage, la convivialité et l'art de vivre.

Cette manifestation, qui veillera à n'être concurrentielle d'aucune manifestation existante, pourrait éventuellement agglomérer plusieurs initiatives estivales existantes entre début juin et fin septembre, marquant ainsi une temporalité spécifique qui contribuerait à l'attractivité touristique de toute l'agglomération.

Un groupe de travail restreint - cinq à dix personnes issues du territoire métropolitain et réunies à l'initiative de la Mission Urbanité Culture(s) - sera associé à la définition de ces grandes lignes, en partenariat avec l'ensemble des services concernés de la CUB. Dans l'hypothèse où une décision concernant l'organisation de cette manifestation serait prise, une inscription budgétaire spécifique devrait être envisagée.

## ELEMENTS BUDGETAIRES

## 1. Cadre budgétaire global

## Cadre budgétaire de référence

L'enveloppe d'environ 1,16 million d'euros actuellement dédiée à la politique événementielle de la CUB se répartit actuellement approximativement\* de la manière suivante :

- 400.000 euros : événements de nature économique (colloques, congrès ...)
- 760.000 euros : événements de nature culturelle ou festive.

\* les approximations tiennent notamment aux variations liées au rythme des biennales

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2011, les sommes actuellement gérées par le Pôle de développement économique et correspondant aux événementiels culturels et festifs ont été transférées à la Mission Urbanité Culture(s), pour un total de 757.763 euros. Un budget complémentaire de 150.000 euros a été proposé sur le budget supplémentaire 2011, pour permettre le financement de six manifestations nouvelles.

Ce transfert ne prend pas en compte la manifestation *Art et paysage* à Artigues dont le financement avait été assuré en 2010 par la Direction de la Nature. Il en avait été de même pour la première édition en 2010 de la Biennale *Panoramas*. Les crédits relatifs à ces deux manifestations seront transférés ultérieurement à la Mission Urbanité Culture(s).

## Cadre budgétaire prévisionnel (2012)

Pour que cette politique nouvelle et élargie soit lisible et significative, le budget dédié aux manifestations culturelles et festivo-touristiques est estimé, pour 2012, à 1,150 M euros.

Ce budget permettrait de financer une vingtaine d'événements métropolitains (dont plusieurs biennales), entre 20 et 30 manifestations communales, et des initiatives trans-communales, avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Cette somme pourrait correspondre, sous réserve de l'instruction des dossiers, à une répartition de ce type :

Evénements métropolitains	850 à 900.000 €
Aide aux manifestations communales	150 à 200.000 €
Manifestations trans-communales	100.000 €
<b>Total</b>	<b>1.150.000 €</b>

Budget transitoire en 2011

L'adoption de ce nouveau règlement d'intervention intervenant à un moment où la plupart des manifestations ont déjà engagé leurs projets pour l'année en cours, il a été proposé pour l'année 2011 les mesures transitoires suivantes :

- reconduction à l'identique des subventions aux manifestations déjà aidées, sous réserve de la conformité du projet présenté.
- soutien exceptionnel à six événements métropolitains, bénéficiant d'une large reconnaissance et en adéquation avec les nouveaux critères définis par ce règlement d'intervention: *Carnaval des 2 rives, Biennale de la danse, l'Echappée belle, Chahuts, Festival des Hauts de Garonne Rendez-vous des Terres neuves* (+ subvention exceptionnelle pour le 10<sup>e</sup> anniversaire des *Grandes Traversées*)

## 2. Cadre budgétaire propre aux manifestations

---

### Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'un financement communautaire, un événement devra :

- recevoir un financement d'une commune (ou d'une collectivité territoriale), représentant au moins 30 % du budget de la manifestation,
- avoir un taux d'autofinancement\* ou de recettes propres\* représentant au moins 20 % du budget de la manifestation,

(\* billetterie, mécénat et partenariats, mécénat de compétence)

### Cadre général

L'intervention de la CUB ne saurait être supérieure à 25% du budget global de la manifestation (sauf dans le cas où elle en assurerait elle-même la maîtrise d'ouvrage).

Concernant les événements métropolitains, une part de la subvention (pouvant aller jusqu'à 25%) pourra être réservée à des actions ou projets précis et nouveaux, définis en commun entre la CUB et l'organisateur de la manifestation. Ces projets permettront une meilleure prise en compte par l'organisateur des critères adoptés par la CUB .

### Montant des interventions

Des seuils sont proposés afin d'homogénéiser et de rendre plus lisible la politique événementielle menée par la CUB et de permettre à celle-ci d'accompagner des manifestations mieux réparties sur le territoire.

Type de manifestation	Seuil minimal	Aide maximale
Grands événements métropolitains	45.000 €	135.000 €
Événements métropolitains	15.000 €	45.000 €
Manifestations communales	5.000 €	15.000 €
Manifestations trans-communales	5.000 €	15.000 €

Ces seuils annuels pourront être revus dans le cas de Biennales à vocation internationale (ex : *Evento*).

## 1. Modalités d’instruction des dossiers

---

Sur la base des critères et cadres réglementaires énoncés ci-dessus, la CUB pourra soutenir des manifestations – récurrentes ou occasionnelles - en leur *versant une subvention*.

A cette subvention, seront associés des objectifs spécifiques, définis en concertation entre l’organisateur et la CUB et correspondant aux quatre critères retenus par la CUB pour fonder son soutien : développement économique, cohésion sociale, cohésion territoriale, rayonnement de la métropole.

La CUB pourra également intervenir *de manière indirecte* auprès des manifestations, en mettant en place des dispositifs complémentaires destinés à favoriser la mobilité des publics ainsi que la fréquentation ou l’accessibilité des événements.

Les dossiers susceptibles de bénéficier d’une aide de la CUB seront suivis de la manière suivante :

- dépôt d’une demande de subvention auprès du Département des aides publiques (DIRAP),
- instruction des dossiers au sein de la Mission Urbanité Culture(s), puis présentation pour avis au Comité consultatif des élus à la culture,
- examen des dossiers en Commission Nouvelle gouvernance,
- présentation au Bureau et/ou délibération soumise à l’approbation du Conseil de la CUB.

Compte-tenu du rythme de déroulement dans le calendrier des manifestations et de la nécessité pour les organisateurs d’avoir des garanties budgétaires suffisamment en amont, l’examen des demandes de subvention, à compter de 2012, se fera en trois sessions :

Calendrier d’instruction		
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 avril	Dépôt des dossiers 30 septembre. N - 1	Décision en décembre-janvier
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 août	Dépôt des dossiers 15 décembre. N-1	Décision en mars- avril
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre	Dépôt des dossiers 15 avril N 0	Décision en juin- juillet

## 2. Conventions d’objectifs pluri-annuelles

---

Pour certains « événements métropolitains », durablement inscrits dans le paysage métropolitain, reposant sur un engagement fort d’une commune et bénéficiant d’une vraie reconnaissance publique et

professionnelle, la CUB pourra associer à son soutien, une garantie de durée, sous forme de « convention d'objectifs », d'une durée triennale. Ces conventions d'objectifs seront mises en place pour la période 2012-2014. Elles seront doublées par l'inscription des manifestations retenues dans les contrats de développement 2012-2014 signés par les communes avec la CUB.

L'objectif de telles conventions, par-delà le confort de travail et la sécurité qu'elles donneront à leurs bénéficiaires, sera de rechercher avec ceux-ci les modalités d'une « plus-value communautaire ».

L'intervention de la CUB – qui ne pourrait être un palliatif à d'éventuels retraits des autres collectivités territoriales - sera explicitement liée à des objectifs nouveaux précis, en termes de fréquentation publique, de rayonnement métropolitain, de développement économique, ou de cohésion sociale ou territoriale.

La définition partagée de ces objectifs doit permettre aux événements aidés de mieux répondre aux attentes de la population, de donner plus d'ampleur à leur projet.

### **3. Un groupe technique consultatif représentant les communes.**

---

Il a été proposé lors des réunions du Comité stratégique de mettre en place un « groupe technique consultatif », composé d'Adjoints à la culture des communes de la Cub, et représentatif de la diversité du territoire, notamment au plan géographique et démographique.

Réuni à l'initiative de la Mission Urbanité Culture(s) en charge de l'instruction des dossiers, ce groupe de travail aura une fonction de proposition et d'orientation stratégique.

Ce règlement d'intervention repose sur un pari, celui qui consiste à miser sur les initiatives existantes, à les valoriser, à leur permettre de franchir un palier et de mieux contribuer au rayonnement de l'agglomération.

En permettant à quelques-unes des manifestations les plus ambitieuses ou reconnues d'élaborer sur trois ans une stratégie de développement, en accompagnant les plus fragiles ou innovantes et en encourageant la coopération trans-communale, la CUB s'inscrit dans son rôle d'aménageur du territoire et d'accompagnateur de ses forces vives.

En mettant parallèlement en place des modalités de soutien à des manifestations s'inscrivant dans un cadre plus restreint, la CUB entend contribuer à la solidarité territoriale entre les communes et à l'émergence d'un sentiment d'appartenance communautaire .

Il faudra probablement mener, en complément de cette politique de soutien, une politique volontariste autour de plusieurs objectifs :

- être à l'écoute de propositions innovantes pour contribuer au développement de domaines peu développés (par exemple, une prise en compte accrue de l'enfance, des saisons estivales ou des relations transfrontalières) ou encore inciter quelques-uns des manifestations existantes à mieux coordonner leurs actions ou à mettre en commun des outils.
- contribuer à faire émerger un événement fédérateur autour duquel l'ensemble des communes pourrait « partager une communauté de destin » et participer activement à un même projet.

Ces diverses modalités d'intervention doivent favoriser et accompagner le rayonnement et l'attractivité de l'agglomération, contribuer à l'émergence d'une métropole solidaire, stimulante, sensible et singulière.

Elles reflètent la conviction des élus que les objectifs de développement économique et démographique de l'agglomération bordelaise, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de ses habitants passent par la prise en compte de la culture, au sens le plus large du terme.

## ANNEXES

### Costrat du 2 décembre 2010

Au cours du large échange de vues qui a suivi la présentation d'une 1<sup>ère</sup> version de ce travail, diverses remarques ont été faites par les élus présents :

. si la définition d'un cadre réglementaire permettant de mieux prendre en compte les manifestations culturelles fait consensus, certains élus insistent sur la nécessité d'étendre la réflexion aux manifestations sportives (voire de considérer la pratique sportive comme un élément de la culture au sens large) et de mener autour de celles-ci un travail d'expertise et de mise en perspective comparable à celui effectué sur les manifestations culturelles. Concernant la question d'une compétence spécifique, ceci amène un élu à s'interroger sur 2 formulations possibles : une « compétence événementielle » globale, intégrant sport et culture, ou une « compétence culturelle partielle » centrée sur les manifestations événementielles. C'est cette deuxième option que nous avons retenue dans ce document, n'étant pas habilité à répondre sur la question sportive.

. l'ouverture à des manifestations communales - qui pour la plupart n'ont jamais sollicité de subvention communautaire – ne doit pas être vécue comme une « concession » destinée à faire consensus, au risque de nuire à une ambition plus large et à la lisibilité de cette politique événementielle : la complémentarité entre des manifestations communales et des événements métropolitains est un facteur majeur de cohésion territoriale et de solidarité trans-communale.

. l'idée d'un événement fédérateur initié et porté par la CUB doit être approfondie, pour ses vertus propres, mais aussi pour éviter que des communes ne soient amenées à s'engager dans des événementiels nouveaux, faute de projets partagés.

. il est proposé de mieux prendre en compte parmi les critères retenus le respect d'un certain nombre de dispositifs liés au respect de l'environnement et de l'agenda 21. Les préconisations du guide des manifestations éco-responsables pourraient ainsi être intégrées aux critères.

. une certaine contradiction est perçue entre la mise en avant de critères qualitatifs nouveaux et une trop grande importance donnée à des critères de taille ou de fréquentation. Il est donc proposé de regrouper sous une même bannière (événements métropolitains) l'ensemble des événements soutenus.

### Costrat du 7 février 2011

Une deuxième version du document a été présentée ce jour aux élus présents. Au cours de l'échange des propositions, remarques ou demandes de précision ont été faites :

- à la proposition d'un Comité technique de 5 à 6 DAC représentant les divers secteurs géographiques de l'agglomération, les élus préfèrent un **commission consultative d'élus à la culture** représentant la diversité géographique et démographique des communes de l'agglomération, pour discuter et valider les orientations de la Mission Urbanité culture(s) avant présentation des dossiers aux instances délibératives.
- Il a été demandé de resserrer les seuils et plafonds d'intervention entre les divers types de manifestation afin de ne pas créer de trop grandes disparités.
- Il a été proposé que ce dossier fasse l'objet de deux présentations aux élus à la culture (fin mars) puis lors de la Conférence des maires (mai).
- Il a été proposé, dans une phase transitoire, et dans l'attente du débat sur le nouveau règlement d'intervention de reconduire à l'identique en 2011 les subventions des manifestations régulièrement aidées par la CUB et de prendre en compte les demandes nouvelles de 6 manifestations correspondant de manière forte aux nouveaux critères de cohésion territoriale et de cohésion sociale que souhaite mettre en avant la CUB.
- Il a été demandé de préciser la notion de « manifestations transcommunales »
- Enfin, trois souhaits ont été exprimés :
  - o la prise en compte de la participation (ou implication) des habitants aux manifestations,
  - o la mise en œuvre par la CUB, dans le domaine des manifestations sportives d'agglomération, d'un travail de repérage et d'expertise identique à celui qui a été mené sur les manifestations culturelles et festives.
  - o la transmission aux élus qui le souhaiteraient du rapport effectué par l'ACUF sur les « interventions culturelles des communautés urbaines ».



### **Annexe 3 : Projet de délibération communale relative à l'archéologie préventive**

L'ensemble du sous-sol possède, notamment en région Bordelaise, les traces des multiples civilisations qui ont laissé une empreinte archéologique et ceci à partir de l'ère du Paléolithique . Afin de reconnaître, analyser, cartographier voire protéger ces vestiges du passé, il appartient au Maire, si tel est son souhait et conformément au code du patrimoine, de demander au Ministre chargé de la Culture, la délivrance d'un agrément pour la création d'un service d'archéologie préventive qui pourra se substituer à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive) pour la réalisation de diagnostics et/ou pour la réalisation de fouilles.

Toutefois, au regard de l'intérêt métropolitain qui caractérise cette compétence, il apparaît judicieux que la Communauté Urbaine de Bordeaux prenne en charge un tel service et les missions qui lui sont associées, telles que décrites dans le code du patrimoine et qui peuvent être résumées comme suit :

Le service d'archéologie préventive peut recevoir deux types d'agrément :

1. Agrément pour la réalisation de diagnostics.

Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, tous les projets d'aménagements affectant ou susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique.

Le Préfet de région (service régional de l'archéologie) est donc saisi :

- Pour tout dossier d'urbanisme ou d'aménagement transmis aux services de l'état par les services de l'équipement, les mairies etc...
- A l'initiative de la personne projetant d'exécuter les travaux (saisine anticipée)

En l'absence de services territoriaux de fouilles, le rôle d'opérateur en charge des diagnostics est confié à l'institut National des Recherches Archéologiques Préventives.

2. Agrément pour la réalisation de fouilles

Lorsque le Préfet de région impose à l'aménageur des travaux la réalisation de fouilles,celles-ci peuvent être confiées à l'institut National des Recherches Archéologiques Préventives,à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre personne publique ou privée titulaire de l'agrément .

Pour recevoir l'agrément du Ministre chargé de la Culture, le service d'archéologie préventive devra être parfaitement identifié dans l'organigramme communautaire.

La création d'un service archéologie préventive communautaire devrait permettre d'apporter une solution aux retards constatés chaque fois que des diagnostics ou des fouilles sont prescrits, retards induits par les modalités d'intervention d'un service tel que l'INRAP. (Nous avons estimé,par exemple, pour la construction de l'immeuble Jean Fleuret, que les retards liés aux délais imposés par l'INRAP sont d'environ 3 à 4 mois).

Il est à préciser que

- les agréments sont donnés pour une durée de 5 ans et qu'ils sont renouvelables dans les mêmes conditions que l'agrément initial, sur demande du bénéficiaire.
- ce service pourra effectuer une « montée en puissance » maîtrisée, en ne recrutant les archéologues qu'au fur et à mesure du développement de l'activité.

Au regard de cette ambition, il est donc indispensable à cet effet, que soit procédé à un transfert de compétence au profit de l'établissement communautaire concernant la création d'un service d'archéologie préventive.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants, R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1,

**Vu** le Code du Patrimoine en ses articles L 521-1 et suivants ;

**Vu** la notification par la Cub en date du ... de la délibération communautaire du 8 juillet 2011,

Entendu le rapport de présentation ;

**Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des interventions de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'ensemble de son territoire dans le domaine de l'archéologie préventive ;**

**Considérant la pertinence de l'échelon communautaire dans l'archéologie préventive ;**

#### **Décide**

**Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le transfert de compétence relative à l'« Archéologie préventive» au bénéfice de la Cub.**

**Article 2 : le Conseil Municipal charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévues à l'article 5211-17 du CGCT.**